MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84
www.fleville.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 JUIN 2020

Etaient présents : M. BOULANGER, Maire
Mmes PECORARI, HANSSLER, Adjointes
MM WEIDMANN, HANS, ALT, Adjoints
Mmes CHALON, HAREL, CORVELLEC, JAMBOIS, COLLIN, TSABOTO, MARGUELON, Conseillères Municipales
MM SERGENT, PAULUS, RENEAUX, LASSER, CANISARES, RUMINSKI, Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : Mr RUMINSKI

Délibération du conseil municipal fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être inférieur à 8 et supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Maire est le président de droit du conseil d'administration

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 10 le nombre total des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Délibération du conseil municipal pour l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.
Il précise que la méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.
Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou

aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.
Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 08 juin 2020 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public. L'unanimité est obtenue. Il indique qu'une liste bloquée a été établie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner membres du conseil d'administration :
*Valérie HANSSLER
*Sophie HAREL
*Anne-Hélène CORVELLEC
*Natacha MARGUELON
*Isabelle CHALON

Indemnités de fonction :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints.

Il est possible de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maires et d'Adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicable au 1er janvier 2020

Le montant de l'indice brut 1027 au 1er janvier 2020 s'élève à 3 889.40€

Maires			Adjoints	
Population totale	**Taux maximal** (en % de l'indice 1027)	**Indemnité brute** en euros	**Taux maximal** (en % de l'indice 1027)	**Indemnité brute** en euros
< 500	25.5	991.79	9.9	385.05
500 à 999	40.3	1 567.42	10.7	416.17
1 000 à 3 499	51.6	2 006.93	19.8	770.10

3 500 à 9 999	55	2 139.17	22	855.67
10 000 à 19 999	65	2 528.11	27,5	1283.50
20 000 à 49 999	90	3 500.46	33	1711.34
50 000 à 99 999	110	4 278.34	44	2 567.00
100 000 et plus	145	5 639.63	66	2 819.82

Enveloppe totale maximale annuelle : **Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 70 289.16 €**

Il est proposé :

-Que dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité aux conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions. Toutefois, le total de ces indemnités et des indemnités versées au maire et aux Adjoints ne doit pas dépasser le montant de l'enveloppe globale. Aussi, 4 conseillers ayant reçu délégation percevront une indemnité, payée trimestriellement

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers délégués sera dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23, fixé aux taux suivants

- M le Maire : 43,76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er Adjoint : 18.86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème Adjoint : 18.86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème Adjoint : 18.86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème Adjoint : 18.86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5ème Adjoint : 18.86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4 Conseillers Délégués : 7,72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- Que l'enveloppe est annuelle

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement pour le Maire et les Adjoints; trimestriellement pour les Conseillers Délégués

- Que ces indemnités prendront effet à compter du 25 mai 2020 pour le Maire, date d'installation du nouveau conseil municipal et à compter de l'arrêté de délégation de fonction en date du 04 juin 2020 pour les Adjoints et les Conseillers délégués

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver ces modalités d'attribution des indemnités de fonction

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

COMMUNE de FLEVILLE-DEVANT-NANCY

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (2 263 habitants – au 1er janvier 2020)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE ANNUELLE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 70 289.16 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Alain BOULANGER 91.67%	**43.76 %**	**+ %**	**29.05 %**

Adjoints

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total en %
1er adjoint 91.67% **Christophe WEIDMANN**	18.86 %		12,52 %
2ème adjoint 91.67% **Laurence PECORARI**	18.86 %		12.52 %
3ème adjoint 91.67% **Jean-Yves HANS**	18.86 %		12.52 %
4ème adjoint 91.67% **Valérie HANSSLER**	18.86 %		12.52 %
5ème adjoint 91.67% **Hervé ALT**	18.86 %		12.52 %

			TOTAL : 62.60 %

Conseillers municipaux délégués (payés trimestriellement)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	total %
Isabelle CHALON	7,72 %		1.70%
Jean-François LASSER	7,72 %		1.70%
Pierre SERGENT	7,72 %		1.70%
Didier RENEAUX	7.72 %		1.70%
			TOTAL : 6.80 %

Enveloppe globale annuelle: 98.45 % *(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)*

Constitution d'un groupement de commandes : Marché d'assurances

L'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique et l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués.

Les groupements de commandes visent tout à la fois à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence et à mutualiser les procédures de marchés. Conformément à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique, tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant notamment un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect du droit positif, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Considérant que les actuels contrats d'assurance passés par les Villes d'Essey-lès-Nancy, Saint Max, Laxou, Ludres, Fléville-devant-Nancy, Malzéville, Pulnoy, de leurs CCAS, de la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy, du syndicat intercommunal Frimousse et du SIVU Saint Michel Jericho arrivent à échéance le 31 décembre 2020, il convient d'envisager la passation d'un nouveau marché de prestations de services, pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois soit 4 ans maximum, à compter du 1er janvier 2021.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation du marché de prestations d'assurances, des entités publiques précitées comprenant les lots suivants :

- lot n° 1 : Assurance de la responsabilité civile ;
- lot n° 2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- lot n° 3 : Assurance de la protection juridique ;
- lot n° 4 : Assurance de la flotte automobile ;
- lot n° 5 : Assurance des dommages aux biens ;
- lot n° 6 : Assurance multirisque pour les expositions ;

La commune d'Essey-lès-Nancy assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de ce groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe,
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de prestations d'assurances,
- d'accepter que la Commune d'Essey-lès-Nancy soit désignée comme coordonnateur,
- d'adhérer aux lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6 conformément à l'article 8 de la convention constitutive,
- d'accepter la participation financière des communes aux frais de la consultation conformément à l'article 3 de la convention du groupement de commandes,
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes à notifier et signer toutes les pièces du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du marché.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal, que suite à la pandémie du Covid-19, la classe de découverte prévue à Gouville sur Mer du 25 au 30 mai 2020 pour les élèves de CE2-CM1-CM2 a dû être annulée.
Les parents des élèves concernés ayant déjà payés des acomptes pour le séjour, il y a lieu de leur rembourser.
Par ailleurs, la Commune avait émis des titres (titres 824 et 825 en 2019) suite à des notifications d'aide de la CAF. Or, il s'avère qu'ils sont infondés car la CAF avait inclus ses aides dans une notification qui avait été déjà perçue (titre 822 de 2019), il y a donc lieu d'annuler deux titres pour un montant total de 9212.44 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative présentée ci-dessous.

Articles/ Chap	Libellé	Diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
Dépenses de fonctionnement			
673/012	Titres annulés (exerc. antérieurs)		**+ 10 000 €**
678/012	Autres charges exceptionnelles		**+ 16 000 €**
Recettes de fonctionnement			
6419/013	Remb. rémunérations de personnel		**+ 26 000 €**

REDEVANCES D'OCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il est rappelé à l'assemblée le principe que l'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité. Sauf lorsqu'elle concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le Conseil Municipal *(article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques issu de la loi n°2010-1658)*.

A noter que la redevance est payable d'avance et annuellement *(article L2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques)*.

Ainsi les installations de terrasses de café, de commerçants ambulants *(type food-truck)*, des troupes de cirque ou de forains sont soumises aux règles régissant l'utilisation privative sans emprise du domaine public et doivent donc préalablement à leur installation ou à l'utilisation du domaine public obtenir un permis de stationnement délivré par le maire par arrêté et sont assujetties au paiement d'une redevance.
Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les redevances suivantes à compter du 1er juillet 2020 :

TYPE D'INSTALLATION	MONTANT DE LA REDEVANCE
Terrasses de café	**2€ par m2 (redevance annuelle pour la période**

	d'occupation)
Commerces ambulants (camion-pizza, rôtisserie, food-truck…)	**8€/jour d'occupation** avec fourniture d'électricité **5€/jour d'occupation** sans fourniture d'électricité
Troupe de cirques	Forfait fixé à **5€** pour toute la durée de l'installation
Forains	Forfait fixé à **5€** pour toute la durée de l'installation

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le montant des redevances ci-dessus pour l'occupation du domaine public applicables au 1er juillet 2020

RENOUVELLEMENT DES CHANTIERS-JEUNES EN 2020

L'assemblée est informée qu'au regard du succès remporté par les chantiers-jeunes les années passées, il a été décidé de ren l'opération à destination des jeunes flévillois âgés de 13 à 17 ans, sur deux périodes allant du 13 au 17 juillet et du 24 au 28 août A noter que le nombre de participants a été fixé à 12 personnes maximum par session.

Dans le cadre de ces chantiers, les adolescents encadrés par deux animateurs seront amenés à réaliser divers d'embellissement et d'entretien des installations communales.

Afin de remercier les participants pour le travail accompli durant ces chantiers, il leur sera remis un carnet de chèques CAD hauteur de 60 € par semaine de participation aux chantiers, soit un montant total de 1 440 € TTC hors frais de gestion et de livrai

Vu la délibération n°2020-43 en date du 25 mai 2020, article 5, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L.2122-22-7°),

Vu la nécessité de créer une régie d'avances temporaire pour la délivrance gratuite des chèques CADHOC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'attribution de chèques-cadhoc aux jeunes flévillois qui participeront aux chantiers-jeunes durant l'été 2020 selon les modalités décrites ci-dessus,
- d'approuver la création de la régie d'avances temporaire pour la délivrance gratuite des chèques CADHOC à compter du 24 août au 15 septembre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération
- d'inscrire cette dépense au budget au chapitre 67 « charges exceptionnelles », article 6714 « bourses et prix ».

A noter que la commune se réserve le droit d'annuler l'opération « chantiers-jeunes » en fonction des directives sanitaires nationales liées au Covid-19.

Informations diverses :

Mr BOULANGER fait part aux membres du Conseil Municipal que Mme Linda BAGARD a pris ses fonctions en qualité d'adjoint administratif au sein des services de la mairie à compter du 28 mai dernier.

Suite aux annonces gouvernementales, une partie des activités des associations a repris dans les locaux et équipements de la commune. Celles-ci se déroulant selon un protocole sanitaire défini en amont.

Des travaux de modernisation se dérouleront à l'agence postale communale au mois d'août prochain. (sur les 3 dernières semaines du mois)

Un tract à destination de la population est en préparation : il contiendra les informations utiles quant à la réouverture progressive de l'ensemble des services aux usagers, à la prochaine distribution collective de masques.

Le maire précise qu'il s'est positionné sur un projet expérimental Métropolitain concernant des propositions d'aménagement des espaces publics. Pour Fléville, une étude dans ce cadre serait envisagée pour le cœur historique du village, plus précisément les abords du bar-restaurant de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Affiché le 10 JUIN 2020